

COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC

CMQ-71853-001

RAPPORT

Administration provisoire Municipalité de Saint-Chrysostome

Présenté à
Nancy Klein,
Présidente par intérim

Par Sylvie Piérard
Et Richard Brisson
Membres
Commission municipale du Québec

Table des matières

CONTEXTE	3
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES	4
RECOMMANDATIONS	5

CONTEXTE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Chrysostome se compose d'un maire et de 6 conseillers qui représentent chacun un district électoral. Le 24 juillet 2025, quatre conseillers démissionnent, soit ceux des districts 2, 3, 4 et 5. Le conseil n'a donc plus quorum.

Le 30 juillet 2025, la présidente par intérim de la Commission municipale désigne Sylvie Piérard et, en son absence, Richard Brisson pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et pour adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité.

Une élection générale doit avoir lieu le 2 novembre 2025.

Le 3 octobre 2025, soit à la fin de la période de mise en candidature pour cette élection, deux postes sur sept sont pourvus, soit le poste de maire et de conseiller du district 5. En effet, à chacun de ces postes, un candidat est élu sans opposition. Le mandat de ces derniers à titre de membre du conseil commence au moment où ils prêtent serment¹, soit le 8 octobre 2025.

Par ailleurs, le mandat d'un membre du conseil expire au moment où le candidat élu à ce poste lors de l'élection générale prête serment²; les conseillers actuels des districts 1 et 6 sont donc toujours en poste.

Ainsi, le conseil de la Municipalité retrouve le quorum le 8 octobre 2025, dès l'assermentation du maire et de la conseillère du district 5.

En ce qui concerne l'administration de la Municipalité, le directeur général et greffier-trésorier en poste est absent depuis le 15 juillet 2025 et le sera minimalement jusqu'au 17 octobre 2025.

Au début de notre mandat, nous constatons qu'aucun directeur général et greffier-trésorier par intérim ni aucun cadre n'est en fonction à la Municipalité.

Le 6 août 2025, la Commission adopte une résolution afin d'embaucher Isabelle Arcoite à titre de directrice générale et greffière-trésorière, par intérim, jusqu'au 15 septembre 2025. Son contrat est prolongé jusqu'au 15 octobre après entente entre les parties. Madame Arcoite occupe le poste de directrice générale et greffière-trésorière dans une autre municipalité. Dans son contrat d'embauche, il est prévu que madame Arcoite occupe la présidence d'élection pour toute la période électorale, et ce, même si son contrat à titre de directrice générale et greffière par intérim prend fin.

Durant son mandat, madame Arcoite reprend une partie du retard et met de l'ordre dans plusieurs dossiers touchant notamment les ressources humaines, les finances de

¹ *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), art. 313.

² *Idem*, article 314.

la Municipalité, les programmes de subvention, les travaux de réfection d'infrastructure, les appels d'offres et les dossiers d'urbanisme.

Puisque madame Arcoite souhaite quitter ses fonctions de directrice générale et greffière-trésorière par intérim le 15 octobre 2025, le 6 octobre 2025, la Commission embauche un autre directeur général et greffier-trésorier par intérim, monsieur Jacques Lemieux, pour une durée déterminée, soit jusqu'au 15 novembre 2025. Ce contrat peut également être renouvelé aux mêmes conditions.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

Durant son mandat, la Commission a adopté 32 résolutions portant sur divers sujets :

- 1) Ressources humaines :
 - Embauche d'une directrice générale et greffière-trésorière par intérim, puis d'un directeur général et greffier-trésorier par intérim;
 - Embauche d'une greffière-trésorière adjointe;
 - Ajustement de salaire d'une employée;
 - Adoption d'un tarif électoral;
 - Entente de travail avec les employés du Service incendie.
- 2) Trésorerie et finances municipales
 - Autorisation d'un signataire au compte de la Caisse populaire et sur la plateforme Accès D Affaires;
 - Autorisation de paiement de dépenses;
 - Autorisation d'émission de chèques;
 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 280 900 \$;
 - Demande d'emprunt temporaire.
- 3) Ententes
 - Entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement au partage de coûts du contrat de déneigement et de déglacage des routes sous sa juridiction pour la saison 2025-2026.
- 4) Octroi de contrats
 - Travaux d'asphaltage;
 - Entretien de cours d'eau;
 - Surveillance de travaux;
 - Analyses de laboratoire;

- Entretien d'une pompe de surpression de la station de pompage vers la station des eaux usées.
- Acquisition de différents biens : couverture anti-feu, etc..

5) Urbanisme

- Nomination de membres du comité consultatif d'urbanisme;
- Dossiers de dérogations mineures
- Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

6) Règlement

- Adoption du règlement 266-2025 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et d'embaucher.

7) Divers

- Fin de l'administration provisoire.

RECOMMANDATIONS

À la suite des constatations que nous avons faites durant notre mandat, nous recommandons à la Municipalité ce qui suit :

1. S'assurer que la Municipalité ait en tout temps un directeur général

Le départ volontaire et l'arrêt de travail de plusieurs employés ont eu pour effet de fragiliser l'organisation. Au début de notre administration provisoire, il n'y avait aucun cadre en fonction dans la Municipalité. Plusieurs suivis de dossiers importants n'étaient pas faits.

La Commission recommande à la Municipalité de s'assurer qu'un directeur général par intérim soit en poste en tout temps jusqu'à ce que le directeur général et greffier trésorier permanent soit à nouveau en fonction.

L'absence d'une personne à un tel poste a de grandes conséquences pour l'organisation, notamment sur le climat de travail et sur le suivi de différents dossiers.

2. Revoir l'organigramme de la Municipalité

Dans un contexte où plusieurs employés ont quitté la Municipalité volontairement, la Commission recommande à la Municipalité de revoir son organigramme.

Il serait par exemple judicieux d'examiner la possibilité de nommer un directeur général adjoint permanent et d'assurer la formation nécessaire à cette personne pour qu'elle exerce ses fonctions. L'accompagnement par une ressource externe d'expérience (comme un directeur général ou greffier-trésorier à la retraite) pourrait être envisagé.

3. Revoir et répertorier tous les accès, tant au niveau informatique que physique (accès aux bâtiments).

Au début de notre administration provisoire, il a été difficile pour la directrice générale par intérim et pour une nouvelle ressource d'avoir accès à l'hôtel de ville. Sans la collaboration d'employés en vacances, la situation aurait été périlleuse.

De la même façon, les codes d'accès informatiques, notamment pour consulter la boîte courriel du directeur général, n'étaient pas disponibles.

La directrice générale par intérim a rapporté avoir eu de la difficulté à accéder à distance aux répertoires informatiques de la Municipalité. Outre pour permettre le télétravail, l'accès à distance peut parfois s'avérer nécessaire en contexte de mesures d'urgence, si les accès physiques s'avèrent restreints.

La Commission recommande à la Municipalité de tenir un registre des clés et des codes d'accès aux bâtiments et aux outils informatiques de la Municipalité et de s'assurer qu'au moins deux personnes en autorité y aient accès.

4. Prévoir dans le budget 2026 de la Municipalité un poste pour la formation des employés relative à l'incivilité et au harcèlement

Dans un rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale de la Commission municipale, il a été recommandé à la Municipalité d'offrir rapidement de la formation relativement au harcèlement aux employés municipaux et aux élus municipaux suivant les prochaines élections.

La Municipalité a octroyé un mandat à la firme Alliance ressources humaines pour une offre de formation sur l'incivilité et le harcèlement aux élus municipaux.

Pour leur part, les employés ont été invités à suivre une formation en ligne asynchrone sur le harcèlement. Toutefois, considérant que cette formule complexifie la démonstration de complétion et d'intégration des contenus, il est recommandé de prévoir au budget de l'exercice 2026, d'offrir en présentiel à l'ensemble des membres du personnel, la formation de la firme Alliance ressources humaines destinée aux élus.

Sylvie Piérard
Juge administrative et membre de la
Commission municipale du Québec

Richard Brisson
Juge administratif et membre de la
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**Commission
municipale**

Québec



La saine gestion au bénéfice de tous